COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 11 février 2013
Publié le 20 FEV. 2013

Etaient présents : Mmes BABASSUD, BONNEAU, DEBAUDRINGHEIN, DE SABOULIN BOLLENA, PEREZ, PERROT, PESENTI, ROUGIER, VALMALLE, VEZON.
Mrs BAZALGETTE, BECAMEL, BLANCHARD, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOYER D, BOYER J-P, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, COMTE, DAILCROIX, DOLADILLE, EKEL, FRAC, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GODEFROY, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, JOLY, LAFONT, MANCHON, MARCHAL, MARGUERIT, MAURIN, PETIT, PLATON, PRAT, ROCHE, SAORIN, SERRE, SERRET, TEULLE, VALANTIN, VEYRAT J., VEYRAT L., VINCENT.

Pouvoir : M. DE SEGUINS COHORN donne pouvoir à M. DAILCROIX
M. POTDEVIN donne pouvoir à M. ROCHE
M. NOEL donne pouvoir à Mme PERROT
M. RENAUD donne pouvoir à M. EKEL
M. RIEU donne pouvoir à M. BOYER D.

Représenté : M. GUARDIOLA représenté par M. VEYRAT J.
M. REBOULET représenté par M. GODEFROY
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h et s'excuse de la configuration de la salle polyvalente avec les gradins, pour cause de spectacle scolaire avec l'Association de Théâtre Populaire d'Uzès.

Monsieur JOLY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. *Approbation du compte rendu de la séance précédente*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. *Compétences communautaires*

Monsieur SERRE rapporte la délibération :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-41-3, L5211-17, L5214-16, L5214-23-1
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées, notamment son article 5
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan

Considérant que la fusion emporte transfert au bénéfice de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.
Considérant que les compétences transférées à titre optionnel et facultatif par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si le Conseil Communautaire le décide dans un délai de trois mois suivant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences facultatives. La délibération peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.
Considérant que les compétences facultatives Patrimoine, Haut débit, et Service d'entretien de l'éclairage public du Grand Lussan ont été rétrocédées aux communes avant la fusion
Considérant qu'il y a lieu de valider les compétences retenues dans la période de préparation de la fusion-extension, tant en ce qui concerne les rétrocessions des compétences optionnelles et facultatives que ce

qui concerne la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles suivantes :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

RUBRIQUE	LIBELLE	INTERET COMMUNAUTAIRE
aménagement de l'espace	schéma de cohérence territoriale	élaboration, mise en œuvre et suivi d'un schéma de cohérence territoriale en lien avec les structures publiques concernées
		assistance aux communes pour la consultation lors de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques
		défense des forêts contre l'incendie
		étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation de zones d'aménagement concerté pour les besoins des compétences communautaires
	prévention des risques	étude, création, aménagement, entretien et gestion des chemins inscrits au schéma local de randonnée, de la base VTT et des pistes d'endurance équestre ; dans l'attente de la définition du schéma local, les schémas des communautés préexistantes sont d'intérêt communautaire
		défense des forêts contre l'incendie
	zones d'aménagement concerté	étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation de zones d'aménagement concerté pour les besoins des compétences communautaires
	chemins de randonnée	étude, création, aménagement, entretien et gestion des chemins inscrits au schéma local de randonnée, de la base VTT et des pistes d'endurance équestre ; dans l'attente de la définition du schéma local, les schémas des communautés préexistantes sont d'intérêt communautaire
développement économique et touristique	zones d'activités économiques	entretien, gestion et exploitation des zones d'activités actuelles de la CCU et de la CCGL : • ZAE de Pont des Charettes à Uzès • ZAC de la Baralette à Montaren et Saint-Médiers • ZAE du Mas de Mèze à Uzès • ZAE du Grand Lussan à Lussan
		étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques ou aéroportuaires
	immobilier d'entreprises	création, acquisition et location ou cession d'immobilier d'entreprise (à l'exclusion des commerces de proximité)
	actions de développement économique et de l'emploi	actions propres ou soutien aux actions de tiers visant à la promotion économique du territoire, à l'accueil d'activités de toutes natures, à la défense de l'emploi, au soutien aux porteurs de projets et à la valorisation du commerce (à l'exclusion des commerces de villages)
	actions de développement touristique	actions propres ou soutien aux actions de tiers visant à la promotion touristique du territoire, à la coordination de l'action des opérateurs, à l'accueil des touristes, à la valorisation des sites naturels et historiques et des productions et savoir-faire locaux

- **COMPETENCES OPTIONNELLES**

RUBRIQUE	LIBELLE	INTERET COMMUNAUTAIRE
politique du logement et du cadre de vie	actions en faveur du logement	élaboration et suivi de la mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat
		soutien aux actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées développé dans les communes, après accord des conseils municipaux concernés
	gestion de la ressource en eau	politique de gestion et de prévention de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du territoire communautaire et dans le cadre d'une politique globale à l'échelle des bassins versants
		aménagement et entretien des rivières et leurs affluents (exercice en propre de la compétence ou par subdélégation)
protection et mise en valeur de l'environnement	élimination des déchets ménagers et assimilés	
	gestion des déchets du BTP	assistance aux groupements de professionnels du secteur du BTP dans les opérations relatives à la gestion des déchets inertes et déchets verts
	réglementation locale de la publicité	assistance à l'élaboration des zones de publicité règlementée favorisant la gestion intégrée du périmètre communautaire, les communes demeurant compétentes pour l'instauration de ces périmètres et le respect de la réglementation
		participation au groupe de travail prévu par le code de l'environnement dans le cadre de la procédure d'institution des zones de publicité
	assainissement non collectif	SPANC diagnostic – contrôle conception/conformité/bon fonctionnement (hors entretien et réhabilitation des installations)
voirie d'intérêt communautaire	étude, création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	voies d'intérêt communautaire: voiries internes et de desserte des sites et équipements communautaires actuels et à venir
		nature des interventions d'intérêt communautaire: étude, création, aménagement, entretien des voies d'intérêt communautaire et de leur dépendances (trottoirs, caniveaux, fossés, accotements, délaissés) hors ouvrages d'art

- **COMPETENCES FACULTATIVES**

RUBRIQUE	LIBELLE	INTERET COMMUNAUTAIRE
action sociale d'intérêt communautaire	actions en faveur de la petite enfance	définition et mise en oeuvre d'une politique d'accueil, de formation et de sociabilisation des enfants d'âge préscolaire
	actions en faveur de la santé	programmation, création, aménagement et entretien, en concertation avec les communes, des équipements et services dans le domaine de la santé
	actions en faveur de l'enfance	gestion de la structure d'accueil de loisirs de Saint-Laurent-La-Vernède
	actions en faveur des personnes âgées et dépendantes	création et accueil de maisons de retraite médicalisées ou non, ou de centres de soins
transports	organisation de transports de voyageurs	mise en place de transports dédiés aux évènements culturels ou touristiques, et aux foires et marchés du territoire
protection et mise en valeur de l'environnement	agenda 21	élaboration et mise en oeuvre d'un Agenda 21 local
	Natura 2000	participation au comité de pilotage et candidature à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs pour le site «Garrigues de Lussan»
sécurité publique	service de police intercommunale	définition et mise en oeuvre d'une politique de protection des personnes et des biens à l'échelle communautaire ; la police intercommunale exerce ses missions sur l'ensemble du territoire communautaire ; dans les communes disposant d'une police municipale une convention règlera les conditions d'intervention des deux services
	prévention de la délinquance	actions et participations à des organismes de prévoyance ou d'éducation oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance
équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire	équipements sportifs et culturels	étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion d'équipements sportifs et culturels dont le caractère est unique sur le territoire, dont l'origine géographique des usagers excède le territoire d'une seule commune et sous réserve de l'accord du conseil municipal de la commune d'implantation
actions culturelles	actions en faveur de la culture	élaboration et mise en oeuvre d'une programmation culturelle annuelle communautaire visant à organiser les manifestations intercommunales actuelles : le Temps des Cerises et la Fête du Livre
		élaboration et mise en oeuvre d'un plan de communication globale de l'offre culturelle du territoire
services publics	fourrière animale	gestion d'un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde des animaux errants visés par la Loi ou prise en charge d'un contrat de prestation de services assuré par un opérateur tiers

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil.

3. *Règlement intérieur de la Communauté de Communes*

Monsieur SERRE rapporte la délibération :

Vu l'application combinée des articles L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, et L5211-1 du même code qui étend cette disposition aux EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants.
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes de l'Uzège et du grand Lussan et extension à sept communes isolées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent,

Considérant que le Conseil Communautaire issu de la Fusion/Extension dispose d'un délai de six mois pour adopter un nouveau règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de Règlement Intérieur joint.

Monsieur EKEL lit une déclaration de Monsieur RENAUD qui s'interroge sur diverses dispositions du règlement Intérieur :

- La présence à des commissions du suppléant dès lors que le titulaire est empêché.
- Article 47 « les commissions étudient les dossiers qui ont préalablement reçu l'accord du bureau », ce point semble signifier l'absence de latitude laissée aux Vice-présidents et aux membres des commissions pour animer les travaux des commissions.

Monsieur le Président retient la proposition et propose de barrer la ligne de l'article 47
Madame PEREZ s'interroge sur les Comptes-rendus de bureau et de commission, et précise qu'à ce jour elle n'a reçu que les comptes-rendus des Conseils Communautaires. Elle Demande le respect de l'article 36 pour les comptes-rendus de bureau et des commissions.
Monsieur le Président retient la proposition.
Monsieur BOYER D. s'étonne de l'article 20 relative à la clôture de toute discussion en conseil à l'initiative du président seul.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

4. *Visites Guidées du Patrimoine « Histoires de Clochers « saison 6 » 2013: Demande de subventions*

Monsieur BONZI rapporte la délibération :

Considérant que dans le cadre de ses compétences Culture et Tourisme, la Communauté de communes Pays d'Uzès souhaite reconduire, pour la sixième saison en 2013, l'organisation des visites guidées gratuites du patrimoine « Histoires de Clochers » initialement portée par la Communauté de Communes du Grand.

Considérant qu'en 2012, 21 visites organisées ont permis une lecture de l'architecture, du patrimoine et de l'économie locale, auprès des locaux et des touristes ; que ce programme s'inscrit dans la politique de développement du Pays Uzège-Pont du Gard, politique de soutien des initiatives locales mettant en valeur le territoire dans sa diversité (patrimoine, histoire, culture) et favorisant la mise en réseau et l'intégration des divers acteurs du territoire (hébergeurs, producteurs, artistes,...) ; que cette opération s'inscrit également pleinement dans la démarche de labellisation départementale « Villages de caractère », axe prioritaire du schéma de développement touristique du Département du Gard ; qu'une valorisation des produits du terroir labellisés « Sud de France » initiée en 2012 avec l'organisation de dégustations de produits de terroir en fin de visite, sera renouvelée en 2013.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette opération en 2013, pour un montant de dépenses de 6 000 € TTC et de solliciter auprès du Conseil Général du Gard et de la Région Languedoc - Roussillon, les subventions suivantes :

- Département du Gard: 1500 €
- Région Languedoc-Roussillon : 2 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2013,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil.

5. *Programmation culturelle « Le temps des Cerises - saison 10 » 2013 : demande de subventions*

Monsieur BONZI rapporte la délibération :

Considérant que dans le cadre de la compétence Culture, la Communauté de Communes Pays d'Uzès souhaite reconduire, pour la dixième saison en 2013, la programmation de spectacles de rue « Le Temps des Cerises » initialement portée par la Communauté de communes du Grand Lussan.

Considérant qu'il y a lieu de, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 30 000 € TTC et de solliciter le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc- Roussillon, pour des participations respectives de 15 000 et 5 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES:	30 000 € TTC
RECETTES:	
Conseil Général du Gard:	15 000 €
Région Languedoc- Roussillon:	5 000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès:	10 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2013,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve la délibération.

6. *« Lussan se Livre » 2013 : Demande de subvention*

Monsieur BONZI rapporte la délibération :

Considérant que dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de communes Pays d'Uzès souhaite reconduire, à l'occasion de sa dixième saison, l'organisation de la manifestation intercommunale « Lussan se Livre », initialement portée par la Communauté de communes du Grand Lussan.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires 2013, que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de reconduction de ce rendez-vous littéraire de renom à hauteur de 6 000 € TTC de dépenses, et de demander une subvention au Conseil Général pour le financement de cette opération, à hauteur de 2000 €.

Il est proposé au conseil :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2013,
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département du Gard.

Monsieur BOYER D. demande ce que fera la Communauté de Communes Pays d'Uzès si le Conseil Général et Conseil Régional n'interviennent pas.
Monsieur le Président répond que la pérennité des actions sera posée.
Monsieur COMTE considère que l'Office de Tourisme pourrait aussi assurer le pilotage des opérations.
Monsieur le Président répond que le portage public rassure les prestataires et précise que l'Office de Tourisme n'organise pas de manifestations.

Monsieur BOUAD s'inquiète des procédures administratives liées à la fusion pour les subventions, notamment pour les dossiers montés par les anciennes EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve la délibération.

7. *Opération « Natura 2000 - Garrigues de Lussan - Phase d'animation du Document d'objectifs » : modalités de participation des communes extérieures au territoire du Pays d'Uzès*

Monsieur EKEL rapporte la délibération :

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès a été désignée structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - ZPS Garrigues de Lussan, par le collège des élus représentant le territoire couvert par la ZPS (21 communes et 5 Communautés de communes pour une surface de 29150 ha. Seize communes sont situées hors périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès).

Considérant que le portage de cette opération par la Communauté de Communes Pays d'Uzès a été conditionné au co-financement par les collectivités extérieures au périmètre de la Communauté de communes Pays d'Uzès, de la part non subventionnée de l'opération.

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

DEPENSES :

45 000 €

- charges de personnel et frais de fonctionnement : 41 352 €
- frais d'étude : Appui technique COGARD 3 648 €

RECETTES :

45 000 €

- Etat / Feader :

  36 000 €

- Participation des communes incluses dans le périmètre de la ZPS : 9 000 €

  ✓ *Autofinancement CC Pays d'Uzès*

  2 104,64 €

  ✓ *Participation des communes extérieures à la CC Pays d'Uzès*

  6 895,36 €

Le calcul du montant de la participation dû par chaque commune (part non subventionnée, soit 20% de l'opération réévaluée par les services de l'Etat à 45 000 € TTC) tient compte des deux paramètres suivants, avec une pondération équivalente :

- le nombre d'habitants (population totale 2011),
- la surface concernée par le périmètre du site.

En prenant en compte ces deux critères, la répartition des participations est la suivante :

Une convention spécifique sera signée avec chaque collectivité compétente pour préciser les modalités de participation financière à l'opération.

Communes	Population totale 2011	Surface dans la ZPS	Intercommunalité	Participation (en €)
Allègre-les-Fumades	777	1375	CC Cèze Cévennes	591,47
Bouquet	186	3016	CA Alès Agglomération	557,44
Brouzet-les-Alès	601	898	CA Alès Agglomération	431,87
Cornillon	892	43	CA Gard Rhodanien	441,35
Fons-sur-Lussan	245	1062	CC du Pays d'Uzès	283,76
Fontarèches	232	690	CC du Pays d'Uzès	219,85
Goudargues	1032	2880	CA du Gard Rhodanien	948,67
La Bruguière	291	315	CC du Pays d'Uzès	190,57
Lussan	471	4675	CC du Pays d'Uzès	953,09
Méjannes-le-Clap	518	3837	CC Cèze Cévennes	846,30
Montclus	146	1070	CA du Gard Rhodanien	236,76
Navacelles	304	440	CC Cèze Cévennes	216,25
Rivières	326	805	CC Cèze Cévennes	283,46
Rochegude	212	463	CC Cèze Cévennes	174,97
Saint-André-de-Roquepertuis	530	637	CA du Gard Rhodanien	356,87
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	920	400	CC Cèze Cévennes	510,25
Saint-Privat-de-Champclos	308	1132	CC Cèze Cévennes	325,30
Seynes	139	1423	CA Alès Agglomération	287,98
Tharaux	65	954	CC Cèze Cévennes	179,33
Vallérargues	135	1280	CC du Pays d'Uzès	263,90
Verfeuil	543	1680	CA du Gard Rhodanien	524,64
Total				**9 000,00 €**

Il est proposé au conseil :

- D'accepter de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 - Garrigues de Lussan,
- D'approuver le principe de l'opération et les modalités de calcul de la participation financière des communes non membres de la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon le tableau de répartition mentionné ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement proposé sur la base d'un montant de dépenses de 45 000 €
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 36 000 € à l'Etat,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à solliciter les participations financières auprès des territoires extérieurs à la Communauté de communes Pays d'Uzès,
- De décider d'inscrire au budget les dépenses et les recettes afférentes au projet aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté par le conseil communautaire à l'unanimité.

8. *Site des Concluses (commune de Lussan) : déséquipement des voies d'escalade*

Monsieur EKEL rapporte la délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communauté de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension aux communes d' Aubussargues, Baron, Bourdic, Garrigues Ste Eulalie, Foissac, Collorgues, St Dézéry du canton de St Chaptes,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1960 portant inscription du site des concluses Lussan au titre de la loi du 2 mai 1930,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1992 de Protection de Biotope,

Vu la délibération du conseil municipal de Lussan du 9 novembre 2012,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures réglementaires de protection du site des Concluses, il convient de procéder à la suppression des équipements d'escalade présents sur les falaises,

Considérant que dans le cadre du projet Natura 2000 « Garrigues de Lussan » n° FR 9112033, et des mesures de restauration de la qualité d'accueil des sites de reproduction de l'Aigle de Bonelli notamment, il convient de supprimer une centaine de voies d'escalade installées sur les falaises ; qu'en effet, ces installations menacent directement et significativement le Biotope de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère présentant des enjeux très fort de conservation, et qu'elles contrviennent à l'article 3 de l'arrêté de Biotope interdisant tout aménagement sur le site concerné.
Considérant que ces travaux sont étudiés dans un souci de préservation du milieu, en relation avec la réglementation attachée à ce site tout le Site inscrit que l'arrêté préfectoral de Protection de Biotope (1992).
Considérant que la Communauté de communes souhaite entreprendre les modifications nécessaires à la réhabilitation du site dans le cadre de sa compétence Natura 2000, dans le courant de l'année 2013, sur les terrains mis à disposition par la commune :

- Feuille 1 section B n°44 et 48 ;
- Feuille 2 section B n°78, 81 et 83.

La Communauté de Communes, réalisera les travaux prévus et procédera à la demande de subvention correspondante à ce projet, dans le cadre du mandat délivré par la commune et du contrat Natura 2000, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (en HT) :		**32 000 €**
RECETTES		
- Union européenne (FEADER)	16 000 €	
- Etat - Ministère en charge de l'environnement	16 000 €	
TOTAL	**32 000 €**	

Il est proposé au conseil :

- D'accepter le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Europe et l'Etat,
- D'autoriser le Président à signer le mandat correspondant, avec la commune de Lussan, et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Monsieur COMTE souhaite s'assurer de la présence de l'aigle sur le site avant d'assurer les travaux.
Monsieur EKEL précise qu'il s'agit du respect d'un arrêté de biotope de 1992.
Monsieur GENVRIN confirme qu'en 1992 l'aigle été encore présent, le biotope tend à son retour.
Monsieur BOUAD considère que la discussion aurait pu être mieux menée avec le Bureau des Moniteurs du Gard.

Après en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire approuve la délibération.

9. *Création d'un emploi de chargé de mission Natura 2000 - Garrigues de Lussan*

Monsieur EKEL rapporte la délibération :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois au 1er janvier 2013,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire chargé de mission « Natura 2000 » dans la

continuité d'une action initialement engagée par délibération du 16 février 2011 de la communauté de communes du Grand Lussan pour la réalisation du DOCOB du site Garrigues de Lussan.

Il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi d'attaché, non titulaire, à temps complet, pour assurer la continuité d'une action initialement engagée par délibération du 16 février 2011 de la communauté de communes du Grand Lussan pour la réalisation du DOCOB du site Garrigues de Lussan et pour exercer les fonctions de chargé de mission « Natura 2000 ».

Cet emploi comprend les missions suivantes :
- Animation du dispositif auprès des acteurs locaux et des partenaires institutionnels,
- Réalisation de cartographie et de suivis d'espèces
- Définition des études à réaliser
- Préparation des comités de pilotage et relations avec les services de l'Etat
- Rédaction des rapports d'activités

Le profil de ce poste correspond à un niveau de formation Bac+5 dans le domaine de l'environnement, de l'écologie et de la gestion de l'espace rural.

Le tableau des emplois non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er février 2013 :
Emploi : Attaché :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Il est proposé à l'assemblée,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'approuver la création d'un emploi d'attaché non titulaire, à temps complet, chargé de mission « Natura 2000 »
- De fixer le contrat pour une durée de 11 mois
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adopté par le conseil communautaire à l'unanimité.

10. Modification d'emploi

Monsieur SERRE rapporte la délibération :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois au 1er janvier 2013,

Considérant la nécessité de modifié 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10h/semaine

Il est proposé au Conseil Communautaire,

-La modification d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire initialement crée par la communauté de communes du grand Lussan et laissé vacant en un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h hebdomadaire pour assurer les fonctions d'accueil du public au Point Info Touristique de Lussan.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2013,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
Grade : Adjoint Administratif 2ème Classe :

- ancien effectif : 1 Temps complet
  1 TNC à 16h hebdomadaires
  1 TNC à 10h hebdomadaires (vacant)
- nouvel effectif : 1 Temps complet
  1 TNC à 22h hebdomadaires
  1 TNC à 16h hebdomadaires

-L'inscription au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Monsieur SERRE précise qu'une erreur de frappe a transformé le 12h en 22h, il convient de rétablir 12h.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

11. *Syndicat mixte des gorges du Gardon - Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.*

Monsieur EKEL rapporte la délibération :

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- De se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Monsieur COMTE précise qu'il votera contre car en tant que maire de Sanilhac il ne peut cautionner le fonctionnement du Syndicat.
Madame PEREZ regrette l'absence de débat sur ce dossier important. Elle note que des communes ont été amenées à délibérer, d'autres non, le niveau d'information des délégués est donc différent.
Monsieur BOYER D. regrette que ce dossier n'est pas été examiné en commission.
Monsieur BOISSON fait part du débat mené en conseil municipal de Saint Maximin en présence des agents du Syndicat.
Madame PEREZ souhaite savoir quelles sont les communes qui ont délibérées
Des élus de Garrigues, Bourdic, Uzès précisent que leurs communes ont approuvé la délibération.
Monsieur BOYER D. regrette que tous les délégués n'aient pas été associés.

Après en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 voix contre le conseil communautaire approuve la délibération.

12. *Conventionnement avec l'association ADDEEI Sud - Relais Emploi*

Monsieur BONZI rapporte la délibération :

Depuis le 1er Février 2011, la Communauté de Communes a confiée à ADDÉEI SUD l'animation d'un Relais Emploi de l'Uzège qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois(e)s en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre "Pôle Emploi" et la « Communauté de Commune de l'Uzège », autorisé par la délibération du 30 janvier 2011, et renouvelable chaque année. Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil Général du Gard et de l'Espace Ressources Partenaire et a accueilli 6 877 personnes en 2012. Parallèlement la Communauté de Communes Pays d'Uzès reçoit une subvention de 57 600€ du conseil général au titre du fonctionnement. La convention avec le conseil général étant annuelle, les engagements communautaires sont indexés sur cette durée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2013. Cette convention règle les questions :

- du concours de la communauté : la subvention est de 73 317€ versée en avril et en septembre
- de la durée : du 1er janvier au 31 décembre 2013
- des modalités de contrôle

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

13. *Conventionnement avec l'association ADDEEI Sud - Espace Ressources Partenaires*

Monsieur BONZI rapporte la délibération :

Depuis 2009, la Communauté de Communes finance ADDÉEI SUD dans le cadre de l'Espace Ressources Partenaires de l'Uzège qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzégeois en matière d'accueil et d'information spécifique lié à l'insertion socioprofessionnelle, à l'emploi et à la création d'entreprise. Situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil Général du Gard et du Relais Emploi de l'Uzège, l'espace accueille la MLJ, la Boutique de Gestion, l'Armée de terre, Pro BTP, la Chambre des Métiers Léo Lagrange. Ainsi entre janvier et octobre 2012, l'Espace a accueilli près de 3 800 personnes, jeunes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, créateurs d'entreprises... dans une optique de suivi et d'accompagnement vers l'emploi ou la création d'entreprise.

Au regard du succès de cette opération autour de l'emploi de l'insertion et de l'aide à la création d'entreprise, l'action a été étendue en avril 2010 à : la mobilité des demandeurs d'emplois accédant à un

emploi ou une formation. Ainsi, il s'agit de prêter contre une petite participation financière des véhicules 2 roues (5 € par semaine) et 4 roues (10 € par semaine) à des jeunes, des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi de longue durée disposant d'un contrat de travail ou d'un justificatif d'entrée en formation.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2013. Cette convention règle les questions:

- du concours de la communauté : la subvention est de 27 481€ versée pour moitié en avril et pour moitié en septembre, soit 17600 € au titre du fonctionnement de l'ERP et 9 881€ au titre de l'action mobilité
- de la durée : du 1er janvier au 31 décembre 2013
- des modalités de contrôle.

Madame PEREZ se déclare satisfaite de la poursuite de cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Composition de la CLECT

Monsieur le Président rapporte la délibération :

Vu le code général des impôts en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan.

Considérant que le régime fiscal de la Communauté de Communes Pays d'Uzès est celui de la fiscalité professionnelle unique,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une évaluation des charges transférées l'année de la fusion de communautés de communes,
Considérant que cette mission incombe à une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil doit disposer d'au moins un représentant,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'en déterminer la composition à la majorité des 2/3.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer une CLECT composée d'un représentant de chaque conseil municipal titulaire (31) et suppléant (31)
- de demander aux communes de désigner leurs représentants avant le 15 mars, qu'à défaut le maire et le premier adjoint seront désignés respectivement titulaires et suppléants

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

Monsieur le Président annonce une Commission Permanente le 25 février à 18h00 à la salle polyvalente d'Uzès.

Monsieur BOUAD souhaite des précisions sur les écrits journalistiques annonçant 4 recrutements à la Police Intercommunale ainsi que l'achat d'un véhicule.
Monsieur le Président considère que le dossier est à l'étude et qu'il ne s'agit que d'écrits sous la responsabilité des journalistes.

La séance est levée à 19h00

Le Président

Jean Luc Chapon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS (GARD)